

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	

Vote
Aucun

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Morbihan
Le : 18/11/2016
Et Publication du : 18/11/2016

L'an 2016, le 16 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FEGEANT André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08/11/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/11/2016.

Présents : M. FEGEANT André, Maire, Mme LE PENRU Marcelle, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme GOUETO Rachel, Mme BEREZOVSKEYA Anna, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme GAUDICHE Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à M. FEGEANT André, M. DUFOUR Jean-François à Mme BEREZOVSKEYA Anna
Excusé(s) : Mme BEBIN Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : M. DESBAN Jean-François

2016-11-67 – PLUi : débats sur les orientations du PADD

Monsieur Le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant

l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur Le Maire expose alors le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en dix orientations et vingt-quatre points.

Axe 1 : Organiser le territoire multipolaire

Structurer le développement territorial afin de créer les conditions de l'attractivité et du rayonnement de Questembert Communauté

Maintenir Questembert Communauté au coeur des échanges territoriaux grâce à une structuration forte du territoire

Faire rayonner Questembert Communauté grâce à ses pôles économiques d'excellence

Affirmer l'identité agricole, atout indéniable de Questembert Communauté

Axe 2 : Accompagner la mutation des lieux de vie

Repenser l'aménagement des lieux de vie afin de réduire leurs impacts sur l'environnement

Relocaliser le développement résidentiel

Placer la notion de proximité au coeur de la stratégie de déplacement

Valoriser les grands espaces de nature

Offrir un cadre de vie de qualité

Axe 3 : Anticiper les évolutions des modes de vie

Intégrer à la réflexion stratégique les évolutions sociétales et sociales afin de poursuivre l'accueil de nouvelles populations

Adapter le parc de logements à la diversification des trajectoires résidentielles

Inscrire le territoire dans la transition énergétique

Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de Questembert Communauté durant un mois.

** Établi dans les conditions réglementaires applicables en date du 19/10/2016*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/11/2016

Le Maire

André FEGEANT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ' around the perimeter and '56 (Morbihan)' at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.